

**Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section psychiatrie
sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine**
Séance du 19 février 2025

Comme le précise l'article R162-29-2 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section psychiatrie donne son avis sur :

- les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé
- le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation ;
- les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;
- les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors du CCAR du 4 octobre 2024, les débats sur les modalités de répartition de la marge de la dotation populationnelle ont conduit à proposer que chaque fédération remonte à l'ARS une liste de projets de développement de leurs établissements de santé adhérents. Ces listes ont été présentées lors du CCAR du 13 novembre 2024, au cours duquel l'ARS a précisé que des critères de sélection et de priorisation des projets seraient présentés pour avis au CCAR du 19 février.

L'ARS propose comme ainsi les critères suivants :

- critères d'exclusion
 - Projet déjà financé en 2024 suite aux appels à projets Mesures nouvelles en pédopsychiatrie ou FIOP
 - Projet inéligible à un financement en dot pop (ex : exclusion d'une activité qui relèverait d'un autre compartiment du modèle ou hors modèle de financement psy)
 - Projet qui vise une reconnaissance d'activité spécifique régionale
- critères d'analyse
 - La pertinence du projet dans la dynamique territoriale
 - Les points forts/faibles/à retravailler
 - L'inscription ou non du projet dans le PTSM - N°fiche action le cas échéant
 - Le respect des orientations régionales
 - La capacité de l'établissement et des équipes « à faire » et à porter le projet (ex : difficulté de recrutements de professionnel, rapport d'inspection militant pour améliorer déjà la prise en charge actuelle...)
 - La mise en œuvre effective des projets antérieurs, récemment financés par l'ARS (ex : suite aux deux appels à projets sus-visés...)
 - La capacité de l'établissement à financer le projet au-delà des crédits d'amorçage
- critères de priorisation :
 - Attribution d'une note à chaque projet (barème de 0 à 5 pour les différents critères de sélection)

- Année de démarrage : 2024/2025
- Amélioration de l'offre sur les territoires de Nouvelle Aquitaine = retenir un projet par département sous réserve que le projet bénéficie d'un avis favorable (sur le long terme : appréciation pluriannuelle)
- Thématique prioritaire = la pédopsychiatrie
- Une réponse alternative aux problématiques de démographie médicale et soignante permettant de maintenir une filière de soins
- Projets ayant déjà reçu un avis favorable de l'ARS mais non retenus aux derniers AAP MN et FIOP
- Renforcement de projets déjà mis en œuvre pour permettre son extension territoriale et/ou activité

Après débat, le CCAR émet un avis favorable à cette proposition de critères d'exclusion, de sélection et de priorisation des projets portés par les fédérations



Le Directeur
François-Jérôme AUBERT